

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'ILLE ET VILAINE**

**A R R Ê T E**

**Autorisant**  
**l'activité d'un lieu de vie et d'accueil**  
géré par l'Entreprise La Boussole d'Or  
6 la Veslière, 35133 Beaucé

**VU** le code de l'action sociale et des familles dans ses parties législatives et réglementaires :

- l'article L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les articles L313-1 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les articles L313-16, 17 et 18 relatifs aux modalités de contrôle des établissements et lieux de vie et d'accueil
- les articles D316-1 à D316-6 relatifs au fonctionnement et à l'organisation des lieux de vie et d'accueil ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la demande de création du lieu de vie et d'accueil porté par la société La Boussole d'Or en date du 28 juin 2024 qui a fait l'objet d'évolutions présentées le 6 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** le pré-projet d'établissement transmis par l'entreprise la Boussole d'Or ;

**CONSIDERANT** que le projet développé s'inscrit dans le cadre fixé par les lois n° 2016-297 du 14 mars 2016 et n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond aux orientations fixées par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine qui visent à adapter et diversifier l'offre en matière de placement, y compris en matière de prises en charge non traditionnelles, afin de répondre avec efficacité aux besoins identifiés des jeunes placés à l'aide sociale à l'enfance ;

**CONSIDERANT** que le projet de l'établissement répond aux orientations fixées par le schéma départemental de protection de l'enfance d'Ille-et-Vilaine 2020-2025 ;

**CONSIDERANT** les statuts de la Boussole d'Or dont le siège est au 6 La Veslière, 35133 BEAUCE, SIRET n° 94137670900015 ;

**CONSIDERANT** la qualité des prestations offertes par la structure ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et d'évaluation de la qualité de ses prestations ;

**CONSIDERANT** que la visite de conformité réalisée le 4 juin 2025 a conclu que l'ouverture de la structure était conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

**L'Entreprise La Boussole d'Or (n° FINESS de l'entité juridique (EJ) 350058087 et son établissement (ET) 350058095)**

Discipline : 912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance  
Mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat  
Public : 800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

**est autorisée à créer:**

- **Un lieu de vie et d'accueil afin d'accueillir six mineurs.e.s âgé.e.s de 10 à 18 ans pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.**

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date du présent arrêté ;

**ARTICLE 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au gérant de la Boussole d'Or et publié sur le site internet du Département ;

**ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du lieu de vie et d'accueil devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (direction enfance famille, Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur général des services du Département d'Ille-et-Vilaine, la Directrice enfance-famille sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 27/06/2025

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT